

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRÊTÉ N° 2025/38 DE POURSUITE  
D'EXPLOITATION  
Établissement recevant du public  
(E.R.P.)  
Délivrée par le Maire au nom de  
l'État

Commune	De SARREBOURG
Adresse du projet	MAGASIN GIFI 43 Route de Strasbourg 57400 SARREBOURG
Pétitionnaire	M. FRELIGER Virginie Responsable de l'établissement
Objet	Arrêté de poursuite d'exploitation

**Le maire,**

Vu le code général des collectivités de territoriales, Vu le code de la construction et l'habitation,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,  
Vu l'avis favorable émis par la **commission communale de sécurité le 13.02.2025 pour l'établissement classé type M de 2ème catégorie.**

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le responsable de l'établissement «MAGASIN GIFI», de type M classé en 2ème Catégorie sis à SARREBOURG (57400) -43 Route de Strasbourg, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre lesrisques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.  
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Cette autorisation fait suite à la levée des prescriptions suivantes dans les délais impartis, de fournir en Mairie :  
Suite à la visite, la commission demande :

1. Remettre en état la porte automatique latérale (**Article CO 48**), transmettre en mairie une attestation sous un délai de 1 mois.
2. Identifier sur le tableau électrique, la coupure des portes automatiques (**Article 48**), transmettre en mairie une attestation sous un délai de 1 mois.
3. Procéder au réglage de la porte C.F. de la réserve (**Article M 49 §1**) et remplacer le déclencheur manuel rouge par un vert, transmettre en mairie une attestation sous un délai de 1 mois.
4. Retirer les éléments ralentissant l'ouverture des porte extérieures Issue de secours (**Article 45 §2**), transmettre en mairie une attestation sous un délai de 1 mois.
5. Rendre accessible le RIA situé au fond de la réserve et vérifier que l'emplacement du deuxième RIA puisse atteindre l'ensemble des surfaces efficacement par 2 jets de lance. Le déplacer si nécessaire (**Article M 26 §b**), transmettre en mairie une attestation sous un délai de 1 mois.
6. Procéder à la mise en place de la vitrophanie sur les portes automatiques (**Article R.111-19 à R.111-19-12 du CCH**), transmettre en mairie une attestation sous un délai de 3 mois.
7. Mettre en place un registre d'accessibilité (**Arrêté du 08.12.2014**) transmettre en mairie une attestation sous un délai de 3 mois.

**Article 4 :**

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (ou sous-préfet de l'arrondissement),
- Au Commissariat de Police de Sarrebourg

Fait à SARREBOURG, le 03/03/2025

POUR LE MAIRE

L'Adjoint Délégué



Laurent MOORS